

**Monsieur G. VAN CAUWELAERT**  
**Directeur**  
**A.A.T.L. - Direction des Monuments et**  
**des Sites**  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf. : 2278-0741  
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.930/s.345  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Champ du Vert Chasseur, 19 – Royal Etrier Belge.  
(Dossier traité par Mme I. Leroy).

En réponse à votre demande du 26 février 2004, réceptionnée le 2 mars, et conformément à l'article 18, §2 de l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 31 mars 2004, notre Assemblée s'est prononcée favorablement sur la proposition de classement comme monument de la totalité des bâtiments du Cercle hippique du Royal Etrier Belge, en raison de leur intérêt historique, esthétique et artistique.

Exemple unique de manège en Région de Bruxelles-Capitale, les infrastructures actuelles du 'Royal Etrier Belge' sont l'œuvre de l'architecte Gaston Ide et datent de 1930. Assidûment fréquenté durant l'Entre-deux-guerres, le club demeure toujours un lieu recherché pour son activité et son cadre à proximité du Bois de la Cambre. En effet, les différents bâtiments ont su conserver jusqu'à présent l'unité du site par le maintien, tant des façades, des structures d'origine que du décor. Ainsi, les principales fonctions (salle de fêtes, bar, restaurant, locaux administratifs ainsi que des logements) sont logées dans un corps de bâtiment de style néo-renaissance flamande, en briques et pierre. Le grand manège dispose d'une toiture translucide à ossature métallique d'une seule portée ; le rond de longe présente une coupole ajourée en béton; les écuries sont dotées d'une centaine de boxes individuels ; etc.

Par conséquent, nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté d'ouverture de procédure de classement comme monument de la totalité des bâtiments sous rubrique, en raison de leur valeur historique, esthétique et artistique.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : M. W. Draps, Secrétaire d'Etat en charge de la protection du patrimoine.